MAIRIE
2 Place de la Mairie
Bains-sur-Oust
35600
Tél. : 02.99.91.70.87

N° 2026 –106

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20260924-D2026106-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE de CONVOCATION :
18/09/2026

Nombre de CONSEILLERS :

En exercice	……. 27
Présents	……. 23
Votants	……. 27

Objet :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Laure PONDARD, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mmes. M. Marie-Laure PONDARD - Joël CRUBLET – Isabelle HURTEL - Dominique HEMERY-BESNARD – Alexandre GAILLARD - Nathalie MORICE – Jean-Emmanuel LAUZET - Françoise GUYOT - Josyane PARENT - Vincent BOLOGNINI - Marie-Christine PRAUD - Fabrice PORON - François CONTIN - Anne-Laure MARCHAL – Vincent MAHÉ - Marine GOYON - Clément DELAPORTE - Laurence MOREL - Irma LEROY – Daniel BARRE - Christine CHERAUD - Guillaume BROHAN et Véronique POITEVIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M. Philippe MARCHAND donne procuration à M. Joël CRUBLET
Mme Chloé GEFFRAY donne procuration à M. Alexandre GAILLARD
M. Antoine LAGNEAU donne procuration à Mme Marie-Laure PONDARD
M. Jeannick MÉNARD donne procuration à Mme Nathalie MORICE

SECRETAIRE : Monsieur Jean-Emmanuel LAUZET

2026. 106 / REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alexandre GAILLARD, Adjoint à la participation citoyenne, rappelle à l'Assemblée que l'article L.2121-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.

Le contenu du règlement est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur précise les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Municipal (périodicité des séances, convocations, accès aux dossiers, police des séances, organisation des débats, vote des délibérations…) et fixe notamment les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, de consultation des projets de contrats ou de marchés, les règles de présentation et d'examen des questions orales et les modalités d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté et joint à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Madame la Maire,
Marie-Laure PONDARD